

ACCOMPAGNEMENT
RENFORCÉ VERS
L'ENTREPRENEURIAT
DES BÉNÉFICIAIRES DU
RSA

APPEL A PROJETS
2021



PRÉAMBULE

La Seine-Saint-Denis est à la fois le département le plus pauvre de France métropolitaine, avec un taux de chômage largement au-dessus de la moyenne régionale et un nombre de bénéficiaires de RSA qui ne cesse de croître. Elle est également l'un des départements les plus dynamiques en termes de créations d'entreprises.

Depuis 2018 et dans le cadre des politiques de solidarité, le Département a relevé le défi de l'insertion par l'entrepreneuriat en proposant aux bénéficiaires du RSA une offre d'accompagnement renforcé.

Les objectifs cibles de cette politique :

- Permettre la mise en œuvre d'un projet entrepreneurial dans des conditions favorisant la pérennité et la viabilité de l'activité ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière ;
- Sécuriser les parcours et éviter la précarisation des personnes qui souhaitent s'engager dans un parcours entrepreneurial.

Cette offre d'accompagnement ouverte aux bénéficiaires du RSA ayant un projet d'insertion basé sur l'entrepreneuriat a été conçue dans le cadre du Plan Départemental de l'Insertion et de l'Emploi et a déjà permis à plus de 1 200 personnes éloignées de l'emploi et en recherche de solution alternative de développer leur sens de l'initiative, de l'autonomie et de l'esprit d'entreprendre.

CONTEXTE

En Seine-Saint-Denis plus qu'ailleurs, la création d'entreprise est une alternative à l'emploi salarié et constitue une solution d'insertion.

En 2019, le nombre de créations d'entreprises en Seine-Saint-Denis a encore fortement progressé (+13,6% par rapport à 2018). Le département a enregistré 32 494 créations. La dynamique entrepreneuriale a surtout été portée par les micro-entrepreneurs (57,4 % des nouvelles créations, soit une augmentation de 17,9% contre 8,2% pour les entreprises classiques). 24,2% des établissements ont été créés dans les quartiers prioritaires de la ville, dont près de la moitié sous le régime microentreprise. La Seine-Saint-Denis est le 3ème département le plus dynamique en termes de créations d'entreprise en Île-de-France après Paris et les Hauts-de-Seine mais les défaillances restent orientées à la hausse en Seine-Saint-Denis alors qu'elles se sont quasiment stabilisées au niveau régional.

L'année 2020 n'a pas freiné l'entrepreneuriat sur le territoire puisque fin septembre la Seine-Saint-Denis a enregistré 32 282 nouvelles créations. Toutefois, la crise sanitaire, économique et sociale a fortement impacté de nombreux travailleurs indépendants, commerçants et artisans dont les revenus d'activité ont chuté brutalement, en raison de la cessation totale ou partielle leur activité. La situation est préoccupante pour les plus vulnérables. De nombreux ex-micro-entrepreneurs privés d'activité ont basculé au RSA, la dégradation du marché de l'emploi et l'expiration des droits au chômage accélèrent le nombre de bénéficiaires du RSA sur le territoire (90 000 en décembre 2020).

L'accompagnement vers l'entrepreneuriat et la sécurisation des parcours est une nécessité absolue dans ce contexte et doit être encore plus efficace. Le Département entend mobiliser ses politiques d'insertion au service des personnes qui souhaitent entreprendre et celles dont la situation personnelle ne permettrait pas d'aboutir à une création d'activité dans l'immédiat et à qui des solutions adaptées doivent être proposées pour rebondir.

1/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des orientations de **la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** dont l'objectif est d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion vers l'emploi et l'autonomie. La garantie d'activité doit permettre à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle de bénéficier d'un accompagnement adapté, intensif et orienté vers l'activité.

Le bénéficiaire du RSA doit être dans une démarche d'insertion professionnelle nécessitant un accompagnement pour mener à bien son projet d'activité indépendante pour le développement de son activité ou la réorientation du projet professionnel.

Toutefois, la création d'une activité ne doit pas nécessairement être considérée comme l'ultime étape du parcours d'insertion. Elle peut être un préalable avant d'engager des démarches de construction d'un projet professionnel plus pérenne. En ouvrant le champ des possibles, la personne se remobilise, reprend confiance et se réapproprie son propre parcours. Même s'il n'y a pas de création effective à l'issue de l'accompagnement, les personnes auront acquis de nouvelles compétences en gestion de projet et auront aussi gagné en autonomie et en confiance.

L'impulsion de cette démarche permettra la mobilisation des personnes dans leur parcours socioprofessionnel quelle que soit l'issue de l'accompagnement (accès à une création d'activité, un emploi ou une formation).

Ainsi, toute personne bénéficiaire du RSA, ayant un projet d'insertion basé sur la création d'activité se verra proposer une prescription vers un accompagnement adapté.

1.1 OBJECTIFS ATTENDUS

Le projet professionnel entrepreneurial permet de dynamiser les parcours vers l'emploi, que ce soit durablement avec la création effective de son propre emploi ou seulement comme étape de parcours. Le Département retiendra des actions qui devront permettre :

- D'encourager et d'accompagner les personnes susceptibles de créer leur propre activité ;
- D'identifier, de confirmer ou d'infirmer la pertinence d'un projet entrepreneurial par rapport à la situation de la personne ;
- D'aider la personne à appréhender de façon globale ses difficultés financières, économiques et sociales dans son environnement et lui permettre de retrouver une autonomie financière ;
- De faciliter les parcours d'accompagnement par une meilleure lisibilité des acteurs présents sur le département et d'informer les personnes sur les opportunités offertes par la création d'activité ;
- De développer les compétences-clés entrepreneuriales ;
- De consolider l'activité économique si le diagnostic permet d'envisager une sortie des dispositifs d'insertion ;
- D'aider le cas échéant à mettre fin à l'activité en valorisant les compétences entrepreneuriales acquises et en élaborant un nouveau projet socioprofessionnel en articulation avec le service référent.

Dans le cadre de ses politiques d'insertion professionnelle, le Département intervient en complément de l'offre de droit commun notamment les actions d'accompagnement proposées par la Région Ile-de-France et Pôle emploi.

1.2 TYPOLOGIES D' ACTIONS

Les types d'action attendus sont précisés en détail en annexe au présent document (objectifs visés et modalités d'organisation à respecter) et se déclinent ainsi :

Fiche 8A	Validation d'un projet professionnel entrepreneurial
Fiche 8B	Accompagnement renforcé avec développement des compétences entrepreneuriales
Fiche 8C	Accompagnement des entrepreneur.e.s bénéficiaires du RSA à la consolidation ou à la cessation de leur activité

Il s'agit de proposer un parcours d'accompagnement à la création d'activité adapté à chacun.e, selon les différentes étapes du parcours entrepreneurial et l'état d'avancement de la personne. L'accompagnement doit tenir compte des contraintes liées à la crise économique, permettre d'identifier les freins et les problématiques connexes au projet entrepreneurial, d'en évaluer les risques, et de s'orienter vers un projet professionnel plus opportun si nécessaire (report ou abandon du projet entrepreneurial, élaboration d'un nouveau projet d'emploi ou de formation).

1.3 PUBLIC-CIBLE

Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné par le Président du Conseil départemental. Le programme d'accompagnement est ouvert aux personnes les plus éloignées des dispositifs et pour qui l'entrepreneuriat constitue un vecteur d'insertion sociale et professionnelle :

- **Bénéficiaires du RSA** de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider la création de son propre emploi ;
- **Désirant créer leur propre activité** ou **ayant créé une activité qui ne génère pas ou peu de revenu** et qui ne permet pas de sortir du dispositif RSA.

En 2020, près de **2 472 bénéficiaires du RSA** accompagnés par les Projets Insertion Emploi ou par Pôle emploi en Seine-Saint-Denis ont exprimé un projet de création d'entreprise dans leur Contrat d'Engagement réciproque (CER) ou leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Une personne est éligible au dispositif s'il est possible de **justifier de son statut de bénéficiaire du RSA** soumis à droits et devoirs au moment de son orientation vers l'action. Les services référents au titre du RSA (Pôle emploi, Projets Insertion Emploi, Services Sociaux départementaux, Associations Référentes) orienteront les personnes vers les actions et mentionneront ces orientations dans le Contrat d'Engagement réciproque (CER) ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

La personne devra être en capacité de se mobiliser de manière intensive sur son projet d'insertion professionnelle en faisant preuve de **volontarisme, de motivation et de disponibilité**. L'accompagnement devra prendre appui sur **les capacités et les compétences** des personnes pour permettre de développer **leur autonomie, leur confiance et leur mobilisation**.

Afin de renforcer leur accessibilité, l'ensemble des actions retenues seront intégrées sur la **plateforme du Département F-RSA** : <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr>. L'organisme retenu s'engagera à utiliser cet outil.

L'entrée dans le dispositif sera formalisée en ligne sur la plate-forme F-RSA et devra préciser **les objectifs et les résultats attendus** auprès de la personne et de son référent RSA. Si la démarche est spontanée, l'organisme conventionné devra solliciter le service référent RSA avant l'entrée dans l'action. Le service référent devra être informé des raisons de la sélection ou non du public sur une action.

L'accompagnement dans la mise en œuvre des étapes du projet entrepreneurial devra prendre en compte la levée des freins (linguistique, mobilité, garde d'enfants accès aux droits, santé...).

La sortie de l'action, c'est-à-dire la fin d'accompagnement donnera lieu à la réalisation d'un **Bilan Individuel de Fin d'Action** qui sera transmis au bénéficiaire et au référent RSA.

Le référent RSA s'assure de la continuité du parcours d'insertion de l'allocataire, ainsi en cas d'absences répétées (3 absences non justifiées) ou en cas d'abandon de l'action par le bénéficiaire, le référent RSA doit être informé.

Les actions proposées pourront être ouvertes ou adossées à des actions destinées à d'autres publics sous réserve des cofinancements correspondants, le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

1.4 ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET PARCOURS COMPLET

Les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA sont rarement linéaires. Certains freins à l'autonomie sociale peuvent être levés à un moment du parcours mais peuvent aussi réapparaître, d'autres freins peuvent également se rajouter en cours de parcours. Néanmoins, un délai moyen est fixé pour l'accomplissement d'un parcours, et des indicateurs sont posés pour vérifier si les objectifs sont atteints. La mise en œuvre des parcours d'insertion repose **sur un partenariat avec les référents RSA** qui disposent des compétences effectives pour lever les freins à l'insertion sociale.

Un accompagnement renforcé suppose un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé mis en place en accord avec la personne en fonction de ses besoins et selon l'appréciation de l'organisme. A l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne devra être évaluée par l'organisme d'accompagnement en lien avec le service référent (expériences, compétences, intérêts, contraintes...). L'accompagnement peut donner lieu à l'élaboration d'un plan d'actions en plusieurs étapes, au regard du profil et de la situation de la personne. Cela implique, qu'à chaque étape du parcours, puissent être identifiés aussi bien les atouts des personnes (compétences, aptitudes...) que les obstacles, afin de contribuer à les lever.

Le parcours comprend des rendez-vous individuels réguliers avec un conseiller dédié et la participation à des ateliers collectifs

Un parcours sera considéré comme **complet** si :

- La personne a bénéficié d'un **diagnostic et de 5 rendez-vous en moyenne** pour faire le point sur ses démarches (un contact tous les 15 jours et a minima une rencontre physique par mois) ;
- A l'issue de l'accompagnement, la personne poursuit **un parcours entrepreneurial** ou est **réorientée vers un autre projet d'insertion** (vers l'emploi ou la formation) en ayant compris les raisons de cette réorientation (**pouvoir d'agir**) ;

- Un **bilan tripartite** est réalisé entre le bénéficiaire de l'action, l'organisme d'accompagnement et le référent ;
- **Le suivi** de la personne est assuré par l'organisme **jusqu'à 3 mois** à compter de la sortie du dispositif pour mesurer l'impact de l'accompagnement proposé et évaluer la suite de parcours.

Il est nécessaire que l'organisme propose **une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés**, et il doit être en capacité de **rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours**). L'organisme devra aussi proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

2/ INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RÉSEAU DE PARTENARIATS LOCAUX

L'organisme devra proposer une offre complémentaire à l'offre de droit commun, qui réponde à des besoins spécifiques et qui argumente de sa pertinence ou de sa plus-value au regard du public en insertion. **La note d'opportunité** du dossier de candidature détaillera tous ces éléments.

La mutualisation entre plusieurs organismes est encouragée par le Département : soit à travers une réponse unique au présent appel à projets, soit dans l'articulation entre deux actions pour favoriser une fluidité dans les suites de parcours. Il conviendra dans tous les cas d'identifier précisément dans le dossier de candidature les spécificités et la contribution de chaque organisme dans le projet, ainsi que le mode de collaboration.

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, l'organisme travaillera à une **coordination** efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de **communication** et de travail qu'il mettra en place avec les partenaires.

Il s'engage également à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seront organisées par le Département sur ces différents sujets, notamment :

- La mise en relation entre organismes et prescripteurs ;
- La coordination dans la mise en œuvre des actions.

Le Département s'attachera à favoriser la coordination des acteurs pour sécuriser les parcours vers l'emploi et renforcer les partenariats entre les principaux acteurs de l'insertion en concertation avec les organismes qui seront conventionnés lors de réunions d'animation de la politique d'insertion départementale.

L'organisme détaillera les **modalités du partenariat** mise en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents et articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE. L'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

3/ CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

3.1 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à projets s'adresse aux **associations** ainsi qu'aux **structures de l'économie sociale et solidaire** non associatives (coopératives, mutuelles, fondations), sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les **établissements publics à caractère administratif**

peuvent également déposer des projets. Les organismes de formation devront obligatoirement fournir leur numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

3.2 CRITÈRES

Les projets « Accompagnement vers l'Entrepreneuriat 2021 » seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et qualité des intervenants mobilisés ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure : une priorité sera accordée aux projets proposant des actions et des modalités d'intervention innovantes ;
- Les résultats passés sur des actions similaires (création d'activité, retour à l'emploi, formation)
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier de l'évaluation de l'action ;
- Bonne connaissance du territoire séquano-dionysien et des problématiques liées à l'entrepreneuriat ;
- Qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents) ;
- Santé financière de la structure.

L'offre d'accompagnement renforcée vers l'entrepreneuriat sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du Département. L'organisme devra préciser le rayonnement territorial de ses interventions en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en insertion. Les projets présentant une dimension départementale et non seulement locale seront privilégiés.

4/ CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les organismes retenus à l'issue de l'instruction de cet Appel à projets se verront proposer une convention annuelle.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2021 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

L'organisme retenu s'engage à utiliser les outils de suivi et d'évaluation du Département.

L'ensemble des projets devront répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et en fin d'action (comités de pilotage et bilan) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département.
- Si la durée de l'action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action ;
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution du bénéficiaire dans le parcours d'insertion et de préparer l'accès à l'entrepreneuriat ou les suites de parcours à la fin de l'action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles ;

- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de celle-ci ;
- Associer les bénéficiaires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci ;
- Une attention particulière sera portée sur les principes horizontaux tels que l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination ;
- Une attention particulière sera portée à l'utilisation de supports pédagogiques numériques. Les enjeux liés à l'accès des publics en insertion aux outils numériques sont de plus en plus forts. Cette dimension doit être envisagée notamment dans les modalités d'action chaque fois que cela est possible.

L'organisme fournira un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de son action. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulation entre les différentes actions.

Pour toutes les actions de mise en œuvre en présentiel, l'organisme devra attester de sa capacité à mettre à disposition des participant.e.s une salle de formation **dans le respect des restrictions sanitaires** (distanciation, désinfection...). Les **nouvelles modalités d'accompagnement à distance** seront facilitées par l'usage des outils numériques pour certains publics bénéficiaires du RSA.

Toutes les actions devront connaître un début de réalisation situé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

5/ FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le financement des actions retenues, dans le cadre de la mise en œuvre des activités des structures lauréates, proviendra des crédits d'insertion du Département.

Il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. S'il souhaite proposer une action s'adressant à un public bénéficiaire et non bénéficiaire du RSA confondus, l'organisme est invité à rechercher des cofinancements pour son action.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention entre l'organisme et le Département. Ces documents conventionnels préciseront les engagements des deux parties : plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée, et quel que soit son montant, les éléments de bilan (pédagogique et financier) seront systématiquement transmis au Département au plus tard trois mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Les comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard six mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action.

Si l'action est retenue, l'organisme s'engage à la mettre en œuvre, ou alors à justifier explicitement des raisons de leur non mise en œuvre auprès du Département.

5.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes:

- Un acompte au démarrage de l'action de 70% du montant prévisionnel annuel de la subvention dès le conventionnement de l'action,
- Le solde de 30% du montant prévisionnel annuel après les vérifications réalisées par le Département à la fin de l'action et à réception du Bilan de l'Action.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Département se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'organisme, conformément aux dispositions indiquées dans la convention.

5.3. ÉVALUATION

L'exigence des modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs non exhaustifs sont présentés dans chaque fiche action.

Les organismes s'engagent à remplir les grilles de Bilan du Département reprenant entre autres ces indicateurs transmis en annexe à la convention et à saisir les informations sur la plate-forme numérique mise à disposition par le Département.

Les organismes devront également fournir l'intégralité des Bilans Individuels de Fin d'Action qui ont été remis aux bénéficiaires accompagnés et à leur référent RSA.

Par ailleurs, chaque organisme devra présenter des outils permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial du Département lors de l'instruction du présent appel à projets : sa qualité (suivi des participants, pédagogie mise en œuvre...) et ses résultats. Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

Les organismes retenus, s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi de l'évaluation de l'Accompagnement vers l'entrepreneuriat du Département, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale.

6/ MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL A PROJETS

Le Département s'associe aux démarches de simplifications administratives portées par l'État et publie ce présent Appel à projets sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les modalités de réponse de cet Appel à projets sont totalement dématérialisées : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à cet Appel à projets se fera uniquement sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93aapentrepreneuriatrsa2021dossierstructure>

Le dépôt de projet sera accessible **jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 17h**.

Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt.

La réponse à l'Appel à projets s'effectuera en trois temps sur la plate-forme:

1- Pré-remplissage et enregistrement en brouillon du dossier « structure »

Les candidats qui portent un projet mutualisé devront élaborer une unique réponse commune au présent Appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet (« dossiers structure ») et la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet (détails à fournir dans le « dossier action »).

2- Remplissage du dossier « action »

Si l'organisme souhaite candidater sur plusieurs étapes (fiches-action), il devra remplir autant de « dossiers action ». Lorsqu'une action contiendra plusieurs projets de sessions, il conviendra de ne remplir qu'un seul « dossier action » mais de préciser les différents lieux de sessions.

3- Finalisation du dossier structure en y rattachant les sous-dossiers « action »

Une notice explicative détaillée de réponse à l'Appel à projets est disponible sur la plate-forme de dépôt : s'y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

Passée, la date du 12 mars 2021, il ne sera plus possible de déposer de nouveau dossier, ni de modifier un dossier ou brouillon de dossier existant.

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces nouvelles modalités de dépôt. Si toutefois malgré la notice, des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plate-forme, merci de contacter le Département :

ctabti@seinesaintdenis.fr

01 43 93 47 60

ANNEXES: TYPOLOGIE DES RÉPONSES ATTENDUES

Fiche 8A : Validation du projet professionnel entrepreneurial

Fiche 8B : Accompagnement renforcé et développement des compétences entrepreneuriales

Fiche 8C: Accompagnement des entrepreneur.e.s bénéficiaires du RSA à la consolidation ou à la cessation de leur activité

Fiche 8A : VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL ENTREPRENEURIAL

Objectifs généraux

Les bénéficiaires ayant un projet d'insertion basé sur la création d'activité se lancent souvent dans une démarche de création d'entreprise sans en mesurer les conséquences pour eux et pour leur entourage. Le choix de l'entrepreneuriat est un choix de vie qui doit être pris en compte dès le départ. Il s'agit de la première étape du parcours entrepreneurial, **l'Adéquation Porteur.se-Projet**.

Cette phase est essentielle pour de nombreuses personnes qui ressentent le parcours de création d'activité comme complexe et technique. Elles seront amenées à travailler avant tout leurs **motivations**, leurs **ressources**, les **étapes de mise en œuvre**, mais aussi leurs **manques** avant de valider le passage à l'étape suivante de structuration technique du projet. Les actions proposées doivent permettre d'élaborer et **de valider un projet professionnel entrepreneurial**, d'identifier les potentialités et les problématiques et de permettre une coordination des démarches. Elles visent à aider le.la porteur.se de projet à dépasser le stade de l'envie d'entreprendre pour **confirmer un projet professionnel entrepreneurial** et son plan d'actions pour l'atteindre.

Profil du public

Bénéficiaire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi), pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité.

Objectifs pédagogiques

- Définir et mesurer les compétences, les ressources, les étapes de mise en œuvre, les motivations mais aussi les manques du.de la porteur.se de projet :
 - Mesurer la capacité de la personne à entreprendre et à mener à bien son projet entrepreneurial. L'organisme peut ainsi être amené à déconseiller la poursuite d'un parcours d'insertion professionnelle de ce type si cela s'avère nécessaire.
 - Analyser les ressources personnelles et financières en réalisant un premier point sur son profil, sa formation et son expérience, son potentiel et sa motivation, formaliser les compétences déjà acquises et à acquérir.
 - Réaliser un état des lieux de ses connaissances dans le champ de son activité, de son réseau, de ses projets.
- Transformer une idée en projet professionnel entrepreneurial, en mesurant les atouts et les freins liés à sa mise en œuvre, tant sur le plan de la personne que du projet lui-même :
 - Effectuer un premier repérage de son niveau de faisabilité au sens large en tenant compte d'éventuels freins (santé, endettement, logement...).
 - Préciser les exigences liées au projet, les contraintes qu'il impose en identifiant les contradictions et en mettant en place des actions selon les besoins.
 - Formaliser avec la personne le projet professionnel dominant et le valider en termes d'expression des objectifs personnels, de pertinence, de faisabilité, et de calendrier d'aboutissement.

- S'assurer que la personne dispose de toute information utile pour pouvoir se mobiliser sur les actions et valider un projet professionnel entrepreneurial avant de se lancer dans la structuration technique du projet.
- Préciser les étapes et les moyens financiers à mobiliser, pour les projets qui semblent effectivement réalisables, mais à moyen et long terme.

Résultats attendus

- Un accroissement du nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés dans leur projet d'insertion par la création d'activité.
- Une meilleure prise en compte des profils des bénéficiaires du RSA par les acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.
- Un renforcement des échanges entre les services du Département (de l'insertion et de l'emploi en particulier) et les acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.

À l'issue de cet accompagnement, le/la porteur.se de projet pourra intégrer la phase de structuration si le bilan confirme la poursuite du parcours en structuration de projet ou pourra être réorienté.e vers le référent de parcours si la préconisation n'est pas validée par l'opérateur afin de mettre en place un nouveau contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase est réalisée sous forme d'entretiens individuels, et se déroule en **entrées et sorties permanentes**. Elle comporte un entretien de **diagnostic** (qui peut être collectif), 5 entretiens individuels au minimum sur une durée de **1 à 6 mois** et se conclut par **un entretien individuel de bilan**. L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la validation de leur pré-projet entrepreneurial (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire, le format (individuel ou collectif) et les volumes horaires, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action).

S'agissant de la gestion du report ou du renoncement du projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité du bénéficiaire du RSA permettant **l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation)**.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
<p>Nombre de bénéficiaires accompagnés sur la période (Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par bénéficiaire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par bénéficiaire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par le bénéficiaire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours (orientation vers un accompagnement au montage technique du projet de création ou orientation vers un complément de formation ou vers l'emploi). L'évaluation des pré-requis, de la faisabilité du projet doivent être précis et s'appuyer sur un diagnostic adapté qui devra valider ou non la poursuite de l'accompagnement.</p> <p>Suites de parcours des bénéficiaires du RSA ayant validé ou non le projet professionnel entrepreneurial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets validés et orientés vers les opérateurs d'accompagnement à la création avec le détail des orientations (organismes, dispositifs). - Nombre de pré-projets formalisés - Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE (Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...) - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (diplômante, qualifiante ou certifiante) - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE - Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

- Permettre aux bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet entrepreneurial d'être acteur de leur parcours, de prendre conscience des étapes du parcours et de mieux appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise avant de choisir la piste entrepreneuriale comme projet professionnel d'insertion.
- Mieux préparer le bénéficiaire du RSA à la suite du parcours si le projet entrepreneurial est validé.
- Permettre aux bénéficiaires qui n'auront pas confirmé le projet professionnel entrepreneurial d'en comprendre les raisons pour construire un autre projet d'insertion professionnel aux côtés de leur référent de parcours.

Fiche 8B : ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES

Objectifs généraux :

L'entrepreneuriat est une attitude qui recouvre des situations professionnelles diverses. Même si le.la porteur.se de projet peut attester d'une expérience professionnelle significative et d'une qualification dans un métier, il.elle peut ressentir le besoin **d'apprendre à devenir entrepreneur.e et à développer l'esprit d'entreprendre**. Certains porteur.se.s de projet rencontrent encore de nombreux obstacles (**déficit de culture entrepreneuriale, de confiance en soi, aptitude à parler de son projet avec conviction, accès aux réseaux professionnels, accès aux financements...**). Les personnes ayant validé un projet entrepreneurial peuvent poursuivre un accompagnement renforcé à la structuration du projet avec l'acquisition ou le renforcement de compétences fondamentales en gestion d'activité, **compétences professionnelles propres au métier de chef.fe d'entreprise mais aussi compétences transversales (posture et aptitudes personnelles)**.

Profil du public

Bénéficiaire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi):

- Pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité,
- Ayant validé un projet professionnel entrepreneurial,
- Nécessitant un accompagnement renforcé.

Objectifs pédagogiques

Les actions proposées doivent permettre un accompagnement renforcé avec des actions spécifiques centrées sur la valorisation et le développement des compétences entrepreneuriales pour donner les moyens d'oser prendre des initiatives. L'accompagnement renforcé vers la création d'activité avec renforcement des compétences entrepreneuriales a pour objectifs de :

- Travailler en profondeur le projet entrepreneurial et son réalisme et formaliser un business plan : modèle économique, étude de marché, prévisionnel financier, statut juridique, fiscal et social.
- Donner des outils méthodologiques en matière commerciale, de communication, d'organisation;
- Accompagner le bénéficiaire à pérenniser et rentabiliser son projet pour viser l'autonomie financière.

Cet accompagnement à un rythme soutenu est centré sur la valorisation et le développement des compétences entrepreneuriales du.de la porteur.se de projet :

Compétences professionnelles propres au métier de chef d'entreprise	Compétences transversales
<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre la gestion d'une activité (suivre, piloter, convaincre, négocier, décider, manager) et les grandes lignes de la structuration d'un projet dans sa dimension économique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise (savoir s'organiser, savoir s'entourer, savoir communiquer sur son projet avec force et conviction).

<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à se projeter, à gérer des projets, à repérer des opportunités, à trouver et à réunir des moyens, pour exploiter ces opportunités. - Accompagner à la recherche de financements et à la démarche bancaire et former aux aspects financiers et personnels du projet - Valoriser les points forts et travailler les points faibles pour trouver une solution de financement adéquate et sécurisée au vue de la situation du porteur de projet. - Aider à la recherche de solutions de financements, faciliter l'accès aux moyens de financement notamment pour les personnes n'ayant pas accès au système bancaire classique, favoriser l'intermédiation bancaire, préparer à la posture face aux organismes de financement... - Permettre de vérifier la faisabilité et la rentabilité d'un projet et s'assurer de sa réussite (vocabulaire économique, éducation budgétaire, pédagogie financière, analyse de la situation financière). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les compétences en gestion d'activité et en conduite de projet comme un outil de redynamisation et de mise en confiance. - Se former aux qualités fondamentales et à la posture de l'entrepreneur.e (savoir-être et aptitudes personnelles).
---	---

Résultats attendus

- Prendre le temps de mûrir son projet tout en développant de nouvelles compétences.
- Favoriser l'autonomie au travers des choix possibles.
- Responsabiliser et donner confiance.
- Apprendre à communiquer et à prendre du recul.

À l'issue de cet accompagnement, le.la porteur.se de projet aura formalisé un projet (business plan) et pourra choisir entre créer son activité ou se réorienter vers un autre projet professionnel.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase est réalisée sous forme **d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs (5 temps minimum)** sur une **durée de 3 à 6 mois**. Elle peut se dérouler **soit en entrées et sorties permanentes soit sur la base d'un calendrier de sessions**.

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la structuration de leur projet entrepreneurial et les former au développement des compétences entrepreneuriales (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement et de formation par bénéficiaire, le format (individuel et collectif) et le volume horaire, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
<p>Nombre de bénéficiaires accompagnés sur la période (<i>Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA</i>)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par bénéficiaire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par bénéficiaire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par le bénéficiaire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours.</p> <p>Suites de parcours des bénéficiaires du RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets structurés (business plan) et orientés vers une création d'entreprise - Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE (Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)) - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (diplômante, qualifiante ou certifiante) - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE - Nombre d'abandons <p>Évaluation du porteur de projet sur la base d'un référentiel de compétences permettant la prise de conscience des acquis professionnels et personnels.</p>

Plus-value recherchée

- L'entrepreneuriat doit être vécu par les bénéficiaires comme une possibilité d'ouverture personnelle et professionnelle valorisante (dynamique de formation).
- Plus largement, il s'agit d'amener le bénéficiaire du RSA à être acteur, à entreprendre sa vie et ce, quelle que soit la suite de parcours envisagée.

Fiche 8C: ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEUR.E.S À LA CONSOLIDATION OU À LA CESSATION DE LEUR ACTIVITÉ

Objectifs généraux :

Le démarrage de l'entreprise n'est pas une fin en soi. Une fois lancé, l'entrepreneur se retrouve souvent isolé malgré un réel besoin d'accompagnement dans la consolidation de son activité. De nombreuses personnes qui se lancent ont pour la plupart épuisé toutes les possibilités de trouver un emploi et d'acquérir des revenus. Ainsi de nombreuses créations d'entreprises relèvent de « l'entrepreneuriat de nécessité ». Faute de préparation en amont, ces entreprises ont un bilan généralement négatif (l'investissement de départ est moindre, l'entreprise reste moins longtemps en activité, les entrepreneur.e.s éprouvent moins de satisfaction au travail, et leur organisation est moins rémunératrice). Faute de revenu d'activité suffisant, certains travailleurs indépendants restent ou ont basculé dans le dispositif RSA accumulant les dettes bancaires, sociales et fiscales. Les difficultés ne sont pas une fatalité mais **il s'agit de ne pas laisser la situation personnelle s'aggraver**. Lorsque l'activité est diagnostiquée non viable, la personne doit être accompagnée pour renoncer à son activité, en faire le deuil et le cas échéant fermer l'entreprise.

Cet accompagnement permettra de mettre en œuvre un plan d'actions spécifique et structuré prenant en compte la situation du travailleur indépendant et de son activité, **de faciliter et de sécuriser le développement de l'activité dès le démarrage ou d'établir un diagnostic et des préconisations quant à la situation du travailleur indépendant ayant des revenus trop modestes pour sortir du dispositif RSA** (atouts, faiblesses, types de difficultés, possibilité de développer ou non l'activité, réorientation ou redéfinition du projet, deuil du projet et élaboration d'un nouveau parcours d'insertion plus opportun, radiation administrative de l'entreprise, capitalisation et valorisation des compétences acquises lors de l'expérience entrepreneuriale).

Profil du public

Bénéficiaire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi):

- qui a un projet d'insertion basé sur la création d'activité,
- qui est travailleur indépendant ou gérant de société depuis peu et qui a besoin d'un accompagnement renforcé dès les premiers mois d'activité,
- qui est travailleur indépendant ou gérant de société quel que soit l'âge de l'entreprise mais dont les revenus sont trop modestes pour sortir du dispositif RSA ;
- qui est travailleur indépendants ou gérant de société ayant une activité non viable ne permettant pas de sortir du dispositif RSA et nécessitant un accompagnement à la radiation de l'entreprise et à la réorientation vers un parcours d'insertion de retour à l'emploi.

Objectifs pédagogiques

1/ Accompagnement à la consolidation de l'activité

Ce suivi sera individualisé et adapté avec un approfondissement de thématiques en fonction des besoins. Il repose sur une dynamique relationnelle et vise à conforter les qualités du créateur. Il s'exerce jusqu'à ce que **l'entrepreneur se sente parfaitement autonome dans sa fonction de dirigeant**. Il s'agit notamment d'échanger régulièrement avec lui, de l'aider à **mettre en place des outils de suivi d'activité**, de le conforter dans ses **choix stratégiques**.

Cet accompagnement vise à :

- Sécuriser le parcours du créateur dès le démarrage de son activité.
- Diagnostiquer la rentabilité économique sur Court ou Moyen Terme.
- Identifier les besoins post-crédation et anticiper les difficultés (problématiques liées à la nouvelle vie d'entrepreneur : stratégie et prospection commerciale, obligations comptables, devis, facturation, contrats, gestion, relations fournisseurs, assurance professionnelle, relation avec la banque...).
- Analyser la situation (comparaison avec le projet prévisionnel, conseils stratégiques, préconisations et réajustements si besoin, en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou en cas de changement de situation).
- Avoir une meilleure maîtrise des obligations liées à l'activité économique (déclarations trimestrielles de revenus, paiement des cotisations sociales, déclarations fiscales...).
- S'approprier des outils de suivi et de gestion de l'entreprise (mise en place de tableaux de bords, indicateurs de suivi).
- Faciliter la mise en relation si nécessaire avec des organismes spécialisés qui accompagneront spécifiquement sur un aspect du projet.
- Envisager des solutions adaptées au développement de l'activité et aux éventuelles difficultés de l'entreprise.
- Mettre en place des actions correctives, leur planification et leur évaluation,
- Orienter le cas échéant vers un accompagnement à la cessation de l'activité

2/ Accompagnement à la cessation d'activité et valorisation de l'expérience entrepreneuriale permettant une réorientation vers un nouveau parcours d'insertion

L'objectif est d'accompagner la personne au **renoncement de son projet** et de son entreprise. La réalisation d'un bilan doit lui permettre de **valoriser l'ensemble des compétences acquises** lors de son parcours entrepreneurial afin de positiver malgré l'échec et les difficultés rencontrées. Il s'agit d'aider la personne à prendre du recul sur sa situation, de prendre conscience des difficultés et de capitaliser ses aptitudes et ses compétences. Cet accompagnement doit lui redonner confiance et la motiver à rebondir vers un nouveau projet professionnel. La réalisation **d'un bilan de compétences entrepreneuriales** doit permettre de travailler sur la transférabilité des compétences dans un projet professionnel différent pour remettre la personne dans une dynamique positive, définir un projet professionnel, élaborer un plan d'actions pour accéder à un emploi durable.

Pour les entreprises en grande difficulté financière, l'accompagnement doit permettre de rétablir une conformité comptable, juridique et fiscale, **d'accompagner à la fermeture administrative** de la structure sous tous ses aspects, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la reprise ou à la continuité de l'exploitation (par un autre statut juridique) et suivant le cas, demander l'ouverture d'une procédure en vue d'un redressement ou d'une mise en liquidation de la structure.

Cet accompagnement vise à :

- Diagnostiquer la situation professionnelle et de l'activité avec un compte-rendu portant sur l'adéquation entre la personne et l'activité développée, la viabilité de l'activité et l'opportunité d'envisager une réorientation vers un autre projet ;
- Analyser les motifs pour lesquels l'activité ne génère pas suffisamment de ressources et proposer des préconisations pour mettre en place des actions concrètes et les signes d'alerte (niveau réel du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation, clientèle existante, analyse du

potentiel commercial, potentiel de revenus pour l'entrepreneur, retards de paiement, dettes fiscales et sociales...);

- Accompagner à la mise en place des démarches de radiation de l'activité (cessation temporaire ou mise en sommeil, redressement judiciaire, liquidation) jusqu'à obtention du récépissé de dépôt de demande de cessation d'activité ;
- Faciliter la mise en relation avec les organismes (accompagnement à la mise en place d'échéanciers, de demandes de remises gracieuses aux impôts, URSSAF, médiation bancaire...);
- Systématiser la liaison avec le référent de parcours d'insertion surtout si les problématiques sociales identifiées sont lourdes et permettre la coordination des actions à mener dans le cadre des dispositifs légaux et extralégaux, le soutien dans les démarches administratives nécessaires à la réussite d'un parcours d'insertion.
- Valoriser l'expérience entrepreneuriale et capitaliser les compétences et aptitudes acquises ;
- Accompagner à la réorientation vers un autre projet professionnel d'insertion si nécessaire pour rebondir économiquement et professionnellement (actions proposées par le Département dans le cadre du PDIE (actions d'Insertion, Formation et d'Emploi) ou des formations/actions proposées par un autre organisme si cela correspond au projet d'insertion sociale et professionnelle.

Résultats attendus

À l'issue de cet accompagnement, la personne pourra confirmer ou non la viabilité de son activité et aura pris le temps de choisir une suite de parcours sur la base d'éléments concrets :

- Consolidation de l'activité, poursuite du projet avec possibilité de générer des revenus et envisager la sortie du dispositif RSA (revenus complémentaires d'activité ou autonomie financière) ;
- Sécurisation du parcours et mise en place d'outils pour favoriser la pérennité de l'activité ;
- Structuration et professionnalisation du projet ;
- Responsabilisation et autonomie de l'entrepreneur.e au travers des choix possibles (développement de l'activité ou réorientation vers un accompagnement à la cessation d'une activité avec redéfinition du projet d'insertion).
- Abandon du projet entrepreneurial et élaboration d'un nouveau parcours d'insertion professionnelle plus opportun.

Dans le contexte de crise actuel, toute action portant sur la prévention du surendettement, l'accompagnement psychologique des entrepreneur.e.s, les actions de mentorat, seront étudiées avec attention.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase se déroule en entrées et sorties permanentes sur une durée **12 mois à raison de deux entretiens individuels par mois et se conclut par un entretien individuel de bilan.**

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes à la consolidation de son activité ou aux formalités de radiation de l'activité et la démarche de mise en œuvre de la valorisation des compétences acquises lors de l'expérience entrepreneuriale (les

méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par bénéficiaire, le format (individuel ou collectif) et le volume horaire, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action).

S'agissant de la gestion du renoncement au projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité de la personne **permettant l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation).**

Indicateurs de suivi et d'évaluation

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
<p>Nombre de bénéficiaires accompagnés sur la période (<i>Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA</i>)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par bénéficiaire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par bénéficiaire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par le bénéficiaire, l'organisme et le référent de parcours permettant de valoriser et de capitaliser les compétences acquises tout au long de l'expérience entrepreneuriale et de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours</p> <p>Suites de parcours des bénéficiaires du RSA à l'issue de cet accompagnement :</p> <p>Nombre de projets consolidés et générant des revenus d'activité (évolution vers RSA activité et perspectives de sortie totale du dispositif RSA)</p> <p>Nombre de radiations</p> <p>Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...) - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (diplômante, qualifiante ou certifiante) - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE - Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

- Lutter contre la pauvreté en pérennisant l'emploi et en permettant au bénéficiaire-entrepreneur d'atteindre l'autonomie financière.
- Permettre à l'entrepreneur.e d'avoir un regard extérieur, objectif et bienveillant, de rompre l'isolement et de devenir autonome dans la gestion de son activité.
- Permettre une prise de recul suffisante pour être en capacité de faire le deuil du projet,
- Envisager des alternatives entrepreneuriales et décider de réorienter son parcours vers un autre projet d'insertion professionnelle, tout en capitalisant et en valorisant les compétences acquises pendant le parcours entrepreneurial.